



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Point 18 de l'ordre du jour provisoire

QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

QUESTIONS DÉCOULANT DU RAPPORT DE L'ÉVALUATION EXTERNE INDÉPENDANTE DE LA FAO D'IMPORTANCE POUR LE TRAITÉ

Note du Secrétaire

- i) *La FAO est en cours de réforme et, dans le prolongement du Rapport de l'évaluation externe indépendante adopté par la Conférence de l'Organisation, l'exécution de plusieurs mesures de suivi a été confiée à des groupes de travail et à l'Administration, dont certaines intéressent directement le Traité.*
- ii) *À sa troisième session, l'Organe directeur a noté que le processus de réforme de la FAO aurait des répercussions sur les aspects financiers et administratifs de la mise en œuvre du Traité et sur les activités du Secrétariat du Traité, ainsi que sur la capacité de l'Organe directeur d'appeler l'attention du Conseil et de la Conférence sur certaines questions par l'entremise du Comité technique permanent. L'Organe directeur a donc prié le Secrétaire de collaborer avec le Bureau à l'établissement d'un rapport, pour examen à sa quatrième session.*
- iii) *Le présent document a été établi en réponse à cette demande. L'Organe directeur est invité à donner des instructions au Secrétaire concernant les prochaines étapes de l'action à mener et à lui fournir toute orientation supplémentaire qu'il jugera appropriée.*

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Par.</i>
I. Introduction	1 - 3
II. Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO et les mesures de suivi	4 - 37
III. Orientations demandées	38

*Annexes**Annexe 1 - Principaux éléments du cadre de résultats de la FAO**Annexe 2 - Organigramme du Siège de la FAO*

I. INTRODUCTION

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fait actuellement l'objet d'une réforme, consécutive à la publication du *Rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (EEI)*¹. Sur la base des travaux d'un Comité de la Conférence de durée limitée (le CoC-EEI), la Conférence réunie en session extraordinaire a adopté la Résolution 1/2008, intitulée Adoption du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-2011)². En novembre 2009, à la trente-sixième session de la Conférence, le CoC-EEI lui a présenté son rapport final, *Rapport du CoC-EEI à la Conférence de la FAO sur le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO*³.

2. À sa troisième session, l'Organe directeur:

- « a noté que le processus de réforme de la FAO avait des conséquences importantes pour les aspects financiers et administratifs de la mise en œuvre du *Traité international* et les activités du *Secrétariat du Traité international*, ainsi que pour la capacité de l'Organe directeur à appeler l'attention du Conseil et de la Conférence par le biais du comité technique compétent;
- a demandé au Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur de se familiariser dans les meilleurs délais avec le processus de réforme de la FAO afin de clarifier les conséquences que les résultats de ce processus auront pour le *Traité international*;
- a demandé au Secrétaire de continuer à suivre le processus de réforme de la FAO, au regard notamment des conséquences financières et administratives éventuelles pour le *Traité international*, de tenir régulièrement informé le Bureau de l'évolution du processus et de coopérer avec ce dernier pour préparer un rapport qui sera examiné par l'Organe directeur à sa quatrième session »⁴.

3. Suite à la demande formulée par l'Organe directeur à sa troisième session, le Secrétaire a continué de suivre le processus de réforme de la FAO, y compris entre les sessions, et a fait rapport au Bureau à cette quatrième session. Le présent document fournit les dernières informations en date concernant le processus de réforme de la FAO, en particulier celles qui intéressent directement le *Traité* et l'administration du *Secrétariat*.

II. PLAN D'ACTION IMMÉDIATE POUR LE RENOUVEAU DE LA FAO

4. Le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO décrit de façon détaillée les mesures à prendre au titre de la réforme de la FAO, assorties d'un échéancier, et leurs incidences en matière de ressources. Il est divisé en quatre grandes sections, suivies d'une annexe:

- *“Priorités et programmes de l'Organisation: Cette section décrit en détail le nouveau cadre fondé sur les résultats proposé pour la conception de tous les programmes de l'Organisation, y compris sa vision et ses objectifs mondiaux, ses objectifs stratégiques et son approche en matière d'établissement de priorités et de gestion des ressources. De ce fait, la FAO mettra l'accent non plus seulement sur ses activités en tant que telles, mais sur leur impact à l'échelon national et mondial;*

¹ Le texte intégral du *Rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO* est disponible à l'adresse suivante: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/012/k0827f02.pdf>

² C 2008/REP, paragraphe 18.

³ C 2009/7.

⁴ IT/GB-3/09/Report, paragraphes 57-59.

- *Réforme de la gouvernance: Cette section traite de l'efficacité, de l'efficacé et de la prise en charge par les Membres. Des mesures sont proposées pour renforcer le rôle que jouent les organes directeurs de la FAO en assurant la cohérence des politiques et des réglementations à l'échelle mondiale et leur fonction de contrôle exécutif, tout en respectant les rôles distincts des organes directeurs et de la direction;*
- *Réforme des systèmes, de la programmation et de la budgétisation, changement de culture et restructuration de l'Organisation: Cette section présente une série détaillée de mesures pour la réforme du cycle de programmation et de budgétisation et la mobilisation de contributions volontaires en faveur d'un programme unifié, aux priorités clairement définies par les Membres. Elle propose également des mesures visant à: déléguer des pouvoirs assortis d'une obligation redditionnelle; renforcer les ressources humaines; rationaliser l'administration; et améliorer l'efficacité tant du Siège que des bureaux décentralisés tout en libérant des ressources pour le travail technique;*
- *Mise en œuvre du Plan d'action immédiate, y compris arrangements en matière de gouvernance et de suivi par la direction;*
- *Annexe: Résumé des coûts, des économies et des besoins en ressources et calendrier d'exécution pour 2009-2011 »⁵.*

5. On trouvera dans les sections suivantes davantage de détails concernant les éléments du Plan d'action immédiate qui présentent un intérêt particulier pour le Traité et son Secrétariat.

Section A: Priorités et programmes de l'Organisation

6. La Section A (*Priorités et programmes de l'Organisation*) du Plan d'action immédiate expose les grandes lignes d'un nouveau cadre fondé sur les résultats pour les activités de la FAO, et présente les éléments d'un nouveau Cadre stratégique et d'un Plan à moyen terme.

7. Le nouveau cadre fondé sur les résultats prévoit que la documentation du programme et du budget soit établie et présentée dans le cadre d'une série intégrée de documents de planification comprenant: le Cadre stratégique couvrant une période de 10 à 15 ans (révisé tous les quatre ans); le Plan à moyen terme couvrant une période de quatre ans, mais révisé et adapté à chaque exercice biennal; le Programme de travail et budget indiquant les ressources nécessaires pour chaque exercice biennal⁶.

8. Cette documentation sera le reflet d'une structure hiérarchisée et axée sur les résultats, dont les articulations sont les suivantes: des objectifs mondiaux, des objectifs stratégiques, les Résultats de l'Organisation, certaines fonctions essentielles, des cibles et des indicateurs, qui feront l'objet d'un suivi et d'évaluations. Les contributions ordinaires et les ressources extrabudgétaires seront gérées dans un seul et même programme de travail, soumis à une même planification et aux mêmes contrôles, et les bailleurs de fonds extrabudgétaires seront encouragés à réduire la part des affectations spécifiques et à accroître les financements partagés.

9. En novembre 2009, dans le cadre de ses fonctions, le CoC-EEI a recommandé un nouveau Cadre stratégique, un Plan à moyen terme (PMT) 2010-2013 et un Programme de travail et budget (PTB) 2010-2011 à la trente-sixième session de la Conférence de la FAO⁷. Comme le prévoit le Plan d'action immédiate, le Plan à moyen terme 2010-2013 et le Programme de travail et budget (PMT) 2010-2011 ont été présentés pour la première fois par la Direction dans un seul et même document. Fondé sur le Cadre stratégique, le PMT quadriennal présente une stratégie de

⁵ C 2008/4.

⁶ Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, *Annexe E*, C 2008/REP.

⁷ C 2009/15.

programmation des travaux de l'Organisation axée sur les résultats, toutes sources de financement confondues (les principaux éléments du cadre de résultats de la FAO figurent à l'Annexe 1). Le PTB définit en revanche les ressources provenant aussi bien de contributions ordinaires que de contributions volontaires, à gérer dans le cadre du programme de travail unifié pendant les deux premières années du cadre de résultats défini pour le PMT.

10. Dans le cadre de résultats du Plan à moyen terme 2010-2013 et du Programme de travail et budget 2010-2011, le Traité international est associé à l'Objectif stratégique A (*Intensification durable de la production agricole*), dont relève le Résultat A4 de l'Organisation (*Politiques efficaces et capacités renforcées pour une meilleure gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les systèmes semenciers, à l'échelle nationale et régionale*). À ce Résultat A4 correspond un indicateur qui s'applique directement au Traité, à savoir le nombre de pays qui y ont adhéré ou qui ont adopté des réglementations nationales aux fins de sa mise en application. On trouvera ci-dessous des renseignements complets en ce qui concerne l'indicateur en question, le point de départ qui sert de référence et les cibles fixées.

Résultat A4 de l'Organisation: Politiques efficaces et capacités renforcées pour une meilleure gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), y compris les systèmes semenciers aux niveaux national et régional			
<i>Unité responsable: AGP</i>			
Indicateur	Point de départ	Cible (4 ans)	Cible (2 ans)
A4.1 Nombre de pays adhérant au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI-RPGAA) ou ayant adopté des réglementations nationales aux fins de sa mise en application	121 parties contractantes (2009). La plupart des parties contractantes n'ont pas institué de réglementations nationales aux fins de la mise en application du TI-RPGAA	130 pays ont adhéré au TI-RPGAA 10 pays ont adopté des réglementations/ politiques nationales	<i>125 pays ont adhéré au TI-RPGAA</i> <i>5 pays ont adopté des réglementations/ politiques nationales</i>

Source: C 2009/15, page 79.

11. Trois autres indicateurs sont associés à ce même Résultat qui n'ont pas de rapport direct avec le Traité, mais avec les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à savoir:

- « *Nombre de pays ayant élaboré des stratégies/politiques en matière de RPGAA et des mécanismes nationaux de partage de l'information visant à renforcer les liens entre la conservation, la sélection végétale et les systèmes semenciers, conformément au Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;*
- *Nombre de pays bénéficiant de capacités techniques et d'informations dans le domaine de la conservation, de la sélection végétale, des systèmes semenciers, des biotechnologies et de la biosécurité, et des techniques nucléaires, et nombre de sous-régions ayant harmonisé et adopté des cadres réglementaires en matière de semences;*
- *Nombre de pays dotés de programmes communautaires pour la gestion des RPGAA et de la production de semences dans les exploitations, pour répondre aux changements climatiques et aux risques et défis apparentés ».*

12. Le Programme de travail et budget 2010-2011 énumère également les principaux outils à utiliser pour l'obtention du Résultat A4:

Principaux outils utilisés pour l'obtention du résultat de l'Organisation⁸

1. *Exécution efficace des fonctions convenues du Secrétariat à l'appui de l'exécution du Traité international pour les RPGAA, notamment préparation et diffusion d'orientations et appui à l'application du programme de travail adopté par l'organe directeur.*
2. *Conseils en matière de politiques et avis techniques concernant le Plan d'action mondial pour les RPGAA en vigueur et mis à jour par le biais du Groupe de travail sur les RPGAA de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture; encourager la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action mondial pour les RPGAA, y compris dans ses rapports avec les instruments internationaux pertinents.*
3. *Appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes intégrés de conservation et d'utilisation durable, y compris les systèmes semenciers, aux niveaux national et régional.*
4. *Création, gestion et diffusion de connaissances, de données, d'outils, de technologies pour le renforcement des capacités nationales et régionales en matière de conservation, de sélection végétale, d'élaboration de systèmes semenciers et dans les domaines interdisciplinaires apparentés.*
5. *Assistance technique et orientations pour les communautés, les petits exploitants et les agriculteurs afin de leur permettre de gérer de façon durable la diversité des espèces cultivées et les systèmes semenciers.*
6. *Renforcer les partenariats et les alliances avec les organisations pertinentes afin de garantir que les décisions sont prises en connaissance de cause et que les meilleures pratiques sont appliquées pour la gestion des RPGAA en vue d'une production agricole durable.*

13. La connexion entre le Traité et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est mise en évidence dans l'Objectif stratégique F (*Gestion durable des terres, des eaux et des ressources génétiques et meilleures réponses aux défis mondiaux liés à l'environnement ayant une incidence sur l'alimentation et l'agriculture*), dont relève le Résultat F3 de l'Organisation (*Les politiques et les programmes sont renforcés aux niveaux national, régional et international pour assurer la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques*), associé, entre autres, à l'indicateur suivant: *nombre de « programmes de travail conjoints ou d'accords de coopération opérationnels sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture avec des forums internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Traité [...] ».*

14. S'agissant du nouveau Cadre stratégique et de ses objectifs, il convient de noter que la poursuite de chaque objectif stratégique est attribuée à un département distinct de la FAO, qui agit dans la pratique comme une unité technique principale. Cette attribution « exclusive » des objectifs stratégiques a déjà des incidences importantes sur les procédures et pratiques internes, notamment sur les relations avec les donateurs.

⁸ Source: C 2009/15, page 80.

15. La prise en compte et la couverture du Traité et de ses activités dans le Plan à moyen terme 2010-2013 et le Programme de travail et budget 2010-2011 peuvent avoir certaines incidences directes sur le budget administratif de base du Traité⁹. Dans ce contexte, il faut souligner que la FAO « *va mettre en place une stratégie de mobilisation et de gestion des ressources qui sera appliquée dès le prochain exercice biennal, et qui comprendra les domaines d'action prioritaires, les Cadres nationaux sur les priorités à moyen terme, ainsi que les domaines d'action prioritaires régionaux et sous-régionaux [...]. Les Domaines d'action prioritaires (DAP) contribueront à la mobilisation de ressources stratégiques dans tous les bureaux. Plus précisément, les DAP orienteront l'effort de mobilisation des ressources et de partenariat vers les groupes prioritaires de résultats de l'Organisation de manière transversale ou au sein des objectifs stratégiques, faisant office de « phares » et fournissant un outil de communication et de plaidoyer* »¹⁰. L'un des sept DAP identifiés va notamment dans le sens du Résultat A4 de l'Organisation et pourrait concerner directement le Traité. Il est libellé comme suit:

« Établissement de normes mondiales et application des normes dans les politiques et les législations nationales (DAP-NLN)

L'élaboration et l'application efficaces des normes internationales reconnues, des accords et des plans d'action adoptés par les organes statutaires et commissions de la FAO, notamment pour satisfaire aux exigences des Accords de l'OMC, dépendent des capacités nationales et de l'appui du Secrétariat. Le DAP s'attachera à renforcer les capacités nationales et mondiales d'élaboration et de mise en œuvre de réglementations et de normes, en mettant l'accent sur les capacités et la participation des pays en développement (protection des végétaux, sécurité sanitaire des aliments, ressources génétiques)».

Section B: Réforme de la gouvernance

16. La Section B (*Réforme de la gouvernance*) contient une sous-section intitulée *Organes statutaires, conventions, etc.* prévoyant que « *les organes statutaires et les Conventions seront renforcés, jouiront d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et seront davantage autofinancés par leurs membres. Ils auront directement accès aux Comités techniques de la FAO appropriés. Ils seront responsables devant le Conseil et la Conférence de la FAO de l'utilisation de la partie de leur financement assurée par les contributions mises en recouvrement par la FAO auprès de ses Membres* ».

17. Deux actions spécifiques sont prévues à cet effet:

- Une modification des Textes fondamentaux afin que « *les conférences des parties à des traités, conventions et accords, tels que le Codex et la CIPV (incorporés au titre des statuts de la FAO), [puissent] porter des questions à l'attention du Conseil et de la Conférence par l'intermédiaire du Comité technique compétent* » (Action 2.68);
- La réalisation d'une étude « *en vue d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux organes statutaires qui le souhaitent d'exercer une autorité financière et administrative et de mobiliser des financements supplémentaires auprès de leurs membres, tout en demeurant dans le cadre de la FAO et en continuant à lui adresser des rapports* »¹¹ (Action 2.69).

⁹ Le budget administratif de base adopté par l'Organe directeur pour l'exercice biennal 2010-2011 était de 5 832 833 USD, dont 1,86 million d'USD, (soit 32 pour cent) prélevés sur le budget ordinaire de la FAO; les 68 pour cent restants (soit 3,97 millions d'USD) seront financés par des contributions volontaires de parties contractantes.

¹⁰ C 2009/15, paragraphes 65-66.

¹¹ Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, paragraphe 28.

18. Selon le *Rapport 2009 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate (PAI)*, les deux actions sont actuellement en cours et ne devraient être achevées qu'après 2009¹². Les modifications des Textes fondamentaux de la FAO recommandées par le CoC-EEI à la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session, en novembre 2009, ne comprenaient pas la modification des textes fondamentaux requise dans l'Action 2.68¹³.

19. S'agissant de l'examen prévu au titre de l'Action 2.69, un *Examen préliminaire des organes statutaires en vue de leur permettre d'exercer une plus grande autorité financière et administrative tout en restant dans le cadre de la FAO*¹⁴ a été préparé pour examen par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) de la FAO à sa quatre-vingt-huitième session, en septembre 2009. Cet examen préliminaire traitait à la fois de la portée possible de l'examen proprement dit et des domaines dans lesquels les organes statutaires pourraient exercer une plus grande autorité administrative et financière, à savoir:

- i) les relations extérieures;
- ii) les questions budgétaires et financières;
- iii) les ressources humaines;
- iv) les filières de communication avec les gouvernements;
- v) les relations avec les donateurs;
- vi) les autorisations de voyage;
- vii) l'organisation de réunions;
- viii) la participation d'observateurs aux sessions des organes statutaires;
- ix) l'envoi de rapports à la FAO.

20. À sa quatre-vingt-huitième session, le CQCJ « *est convenu que ces organes statutaires devraient bénéficier du degré maximal de souplesse et d'autonomie fonctionnelle compatible avec leur appartenance à la FAO, et qu'ils en avaient besoin pour l'accomplissement de leur mission* ». Par ailleurs, il a noté que « *dans certains cas, la FAO et le Directeur général exerçaient des responsabilités considérables en ce qui concernait ces organes* ». Partant, le CQCJ a souscrit à l'opinion selon laquelle « *étant donné la nature très différente des organes statutaires, [...] il serait nécessaire d'indiquer quels organes statutaires seraient admissibles aux facilités proposés dans le [document]. Pour ce faire, il faudrait tenir compte essentiellement des vues des membres, de la nature des activités exercées et du statut des organes en question, en particulier en ce qui concerne la mesure dans laquelle l'organe est financé par un budget autonome* ».

21. En ce qui concerne les domaines dans lesquels les organes statutaires pourraient exercer des pouvoirs administratifs et financiers plus importants, le CQCJ a fait siennes les recommandations relatives à la présence des secrétaires et autres fonctionnaires des organes statutaires pertinents à des réunions extérieures¹⁵. Ces recommandations visent à clarifier les instructions de la FAO relatives à la participation aux réunions extérieures desdits secrétaires, sachant que certains de ces organes sont tenus d'agir en coopération et en liaison étroites avec d'autres organisations, qu'il arrive qu'une allocation de voyage soit expressément prévue dans leur budget et que les secrétaires sont tenus de fournir des informations sur les relations existantes avec des entités extérieures¹⁶.

¹² C 2009/7, Annexe 5.

¹³ C 2009/7, Annexe 3.

¹⁴ CCLM 88/3.

¹⁵ CL 137/5, paragraphes 9-12.

¹⁶ CCLM 88/3, paragraphe 36.

22. Le CQCJ a également fait sienne la recommandation de définir des règles appropriées pour la conclusion d'arrangements avec d'autres organisations et institutions par des organes autonomes établis en vertu des dispositions de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Le CQCJ a noté que la question avait déjà été abordée par le Conseil à sa cent vingt-septième session, en novembre 2004, et que le Secrétariat de la FAO formulerait des propositions relatives à une procédure pour la conclusion par les secrétaires d'arrangements avec d'autres organisations et institutions.

23. Quant aux autres observations relatives aux questions budgétaires, financières et aux questions de ressources humaines, le CQCJ a « *recommandé qu'elles soient traitées par l'intermédiaire de la Division financière, de la Division des ressources humaines et du Comité financier selon les besoins. Le [Comité] a également estimé qu'un assouplissement des règles régissant les pouvoirs des secrétaires de voyager dans la zone de compétence de leur organe statutaire devrait être envisagé* ».

24. En outre, tout en notant que cette question relevait des pouvoirs du Secrétariat de la FAO, le CQCJ « *a souscrit à la proposition selon laquelle des règles et critères particuliers concernant le traitement de la correspondance officielle, en particulier avec les chefs de département nationaux, devraient être élaborés pour les secrétaires des organes relevant de l'Article XIV* ». En ce qui concerne les questions relatives aux relations avec les donateurs, le CQCJ « *a recommandé que cette question fasse l'objet d'un examen plus approfondi de la part des unités concernées de la FAO, ainsi que des organes directeurs et des organes statutaires pertinents, selon que de besoin* ».

25. S'agissant des rapports hiérarchiques entre les organes statutaires et les organes directeurs de la FAO, le CQCJ « *a recommandé que la question soit soumise aux principaux organes statutaires concernés qui pourraient être invités à préciser ce qu'ils attendent des principaux organes directeurs [de la FAO]. Sur la base des vues des organes statutaires et des organes directeurs, une nouvelle politique à ce sujet pourrait être définie* ».

26. Le CQCJ « *s'est félicité du caractère exhaustif de l'examen préliminaire et il a souligné que sa mise en œuvre devrait être considérée comme un processus permanent devant être mis en œuvre pendant les prochaines années. [Il] a invité le secrétariat [de la FAO] à agir au sujet des questions relevant de ses pouvoirs et à consulter les organes directeurs [de la FAO] selon les besoins* ». Il a souligné que « *dans le contexte de ce processus permanent, les membres des organes statutaires pertinents, et en particulier les organes relevant de l'Article XIV ou de l'Article VI jouissant d'une autonomie fonctionnelle considérable, devraient être invités à étudier l'examen préliminaire et à offrir leurs vues concernant les questions traitées dans l'examen* »¹⁷.

27. À sa cent trente-septième session, en octobre 2009, le Conseil de la FAO s'est penché sur l'examen effectué par le CQCJ. Le Conseil a souligné que l'accès à l'exercice d'une plus grande autorité financière et administrative devait s'envisager dans la durée, sur plusieurs années. Il a préconisé de nouvelles consultations internes par les organes directeurs pertinents de la FAO au sujet des questions qui devraient être examinées par les Membres et a invité les membres des organes statutaires pertinents, et plus particulièrement de ceux qui connaissent une très grande autonomie fonctionnelle, à étudier l'examen préliminaire et à faire part de leurs vues au sujet des questions qui y sont évoquées¹⁸.

28. Donnant suite aux délibérations du Conseil de la FAO, le Comité du programme de l'Organisation a ouvert des consultations avec les membres des organes statutaires pertinents, en appelant leur attention sur l'examen préliminaire, de sorte qu'ils puissent exprimer leurs vues au

¹⁷ CL 137/5, paragraphes 12-22.

¹⁸ CL 137/REP, paragraphe 53.

sujet de son contenu¹⁹. Par la suite, le Comité du programme de la FAO a prié le Secrétaire de l'Organe directeur d'établir une liste des besoins fonctionnels pertinents du Traité international, ce que le Secrétaire a fait.

Section C: Réforme des systèmes, de la programmation et de l'établissement du budget; changement de culture et restructuration organisationnelle

29. La Section C (*Réforme des systèmes, de la programmation et de l'établissement du budget; changement de culture et restructuration organisationnelle*) contient une sous-section intitulée *Réforme des systèmes administratifs et de gestion*, qui énonce une série de principes généraux pour la réforme des systèmes administratifs et de gestion de la FAO, à savoir:

- effectuer des contrôles a posteriori plutôt que des contrôles préalables;
- renforcer la délégation de pouvoirs;
- simplifier et assouplir les procédures administratives.

30. La mise en œuvre de ces principes a débuté en 2009. Plusieurs activités de réforme des systèmes administratifs et de gestion ont été entreprises, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources humaines, du changement de culture et de l'évaluation des risques. Au cours du prochain exercice, la réforme des systèmes administratifs et de gestion continuera d'être au cœur du processus engagé au sein de la FAO. Selon le rapport du CoC-EEI, le fonctionnement du Centre des services communs sera amélioré et l'examen et l'automatisation accrue de la fonction des dossiers courants commenceront. La nouvelle unité d'impression et de distribution sera mise en place, on procédera à une série d'améliorations relatives aux procédures d'achat au Siège et sur le terrain, et la rationalisation des systèmes administratifs se poursuivra²⁰.

31. Les systèmes administratifs et de gestion intéressent directement le Traité et son fonctionnement, car ils conditionnent l'environnement opérationnel du Traité, de son Secrétariat, du Système multilatéral et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et aussi dans une certaine mesure celui de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires.

32. L'application des principes susmentionnés pourrait conduire à lever d'autres obstacles à la gestion des systèmes de base du Traité, qui est du ressort du Secrétariat. En particulier, l'application de ces principes dans la pratique pourrait faciliter le fonctionnement du Système multilatéral, notamment en facilitant la gestion et la tenue à jour de l'information relative à l'Accord type relatif au transfert de matériel, l'exécution des processus opérationnels du Système multilatéral avec protection totale des informations confidentielles, la prestation des services fournis aux utilisateurs du Système multilatéral et de l'Accord, ainsi que la conclusion d'arrangements de coopération aux fins de l'efficacité opérationnelle du Système multilatéral et de la mise en œuvre de l'Accord aux niveaux international, régional et national, etc.

33. De surcroît, l'application de ces principes pourrait contribuer à rendre plus efficace le fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, notamment en permettant la mise en place et l'exécution de procédures opérationnelles de pointe pour le décaissement, la remontée de l'information, l'évaluation et le suivi, ainsi que d'arrangements pratiques pour l'exécution du cycle des projets et d'accords de coopération pour les opérations du Fonds, mais aussi faciliter les relations avec les donateurs, etc.

¹⁹ PC 104/9.

²⁰ C 2009/7, paragraphe 72.

34. En outre, elle pourrait améliorer encore l'administration du Secrétariat, en particulier pour ce qui est de la gestion des ressources humaines, de la conclusion de contrats et d'accords avec d'autres organisations, et de la gestion financière.

35. À cet égard, la sous-section intitulée *Structure du Siège* prévoit qu'« un programme complet de restructuration du Siège sera lancé en 2009 pour s'achever en 2012²¹. Alors que la structure organisationnelle de niveau supérieur des divers départements du Siège et de la direction a déjà été approuvée dans son principe par la Conférence de la FAO en 2008, la structure et le mandat de chaque département ont été arrêtés en 2009 à la suite d'une analyse fonctionnelle complète et conformément aux nouveaux Résultats de l'Organisation. La structure révisée du Siège a été approuvée par le CoC-IEE et présentée à la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session, en novembre 2009, et sera progressivement mise en place en 2010-2011 (le nouvel organigramme du Siège figure à l'Annexe 2)²². La structure de l'Organisation sera affinée jusqu'en 2012 sur la base de consultations entre la direction et les organes directeurs de la FAO, ce qui consistera notamment à aligner cette structure sur les questions interdisciplinaires.

36. Selon la structure du Siège révisée, le Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs, dont relève le Secrétariat du Traité, conservera sa structure divisionnaire actuelle. Toutefois, le rapport du CoC-EEI spécifie que « *d'importants changements [seront] introduits au niveau infra-divisionnaire moyennant l'adoption de modalités plus souples, rendue plus aisée par la déstratification* »²³.

37. La structure organisationnelle future du Siège de la FAO intéresse le Traité dans la mesure où la localisation horizontale et verticale du Secrétariat au sein de l'administration peut également avoir une incidence sur les procédures financières et administratives qu'il est appelé à appliquer.

III. ORIENTATIONS DEMANDÉES

38. L'Organe directeur est invité à prendre note des enjeux et processus pertinents dans l'optique de la réforme de la FAO et souhaitera peut-être:

- i) *Prendre acte des progrès accomplis par le Secrétaire dans le cadre de l'action qu'il mène pour faire en sorte que le Traité et son Secrétariat occupent une position appropriée dans le nouveau cadre et dans la structure en évolution de la FAO;*
- ii) *Prier le Secrétaire de continuer à suivre le processus d'examen, s'agissant notamment des questions susceptibles de peser sur l'application du Traité et sur l'administration du Secrétariat;*
- iii) *Fournir toute orientation supplémentaire qu'il jugera appropriée.*

²¹ Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, paragraphe 46.

²² C 2009/15, paragraphe 46.

²³ C 2009/7, paragraphe 50.

Annexe 1

Principaux éléments du cadre de résultats de la FAO²⁴

Vision de la FAO

Un monde libéré de la faim et de la malnutrition, dans lequel l'alimentation et l'agriculture contribuent à améliorer le niveau de vie des populations, notamment des plus pauvres, et cela de manière durable en termes économiques, sociaux et environnementaux.

Les trois objectifs mondiaux des Membres:

- réduire le nombre absolu de personnes souffrant de la faim et bâtir progressivement un monde offrant à tous la possibilité de disposer à tout moment d'une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active;
- éliminer la pauvreté et favoriser le progrès social et économique pour tous en augmentant la production alimentaire, en favorisant le développement rural et en pérennisant les moyens d'existence;
- gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles, y compris la terre, l'eau, l'air, le climat et les ressources génétiques, au profit des générations présentes et futures.

Objectifs stratégiques

- A. Intensification durable de la production végétale
- B. Accroissement de la production animale durable
- C. Gestion et utilisation durables des ressources halieutiques et aquacoles
- D. Qualité et sécurité sanitaire améliorées des aliments à tous les stades de la filière alimentaire
- E. Gestion durable des forêts et des arbres
- F. Gestion durable des terres, des eaux et des ressources génétiques et réponses améliorées aux défis de l'environnement mondial ayant une incidence sur l'alimentation et l'agriculture
- G. Environnement porteur pour les marchés afin d'améliorer les moyens d'existence et le développement rural
- H. Sécurité alimentaire améliorée et meilleure nutrition
- I. Meilleure préparation et réponse efficace aux menaces et situations d'urgence alimentaires et agricoles
- K. Équité hommes-femmes pour l'accès aux ressources, aux biens, aux services et à la prise de décision dans les zones rurales
- L. Investissements publics et privés accrus dans l'agriculture et le développement rural

Objectifs fonctionnels

- X. Collaboration efficace avec les États Membres et les parties prenantes
- Y. Administration efficiente et efficace

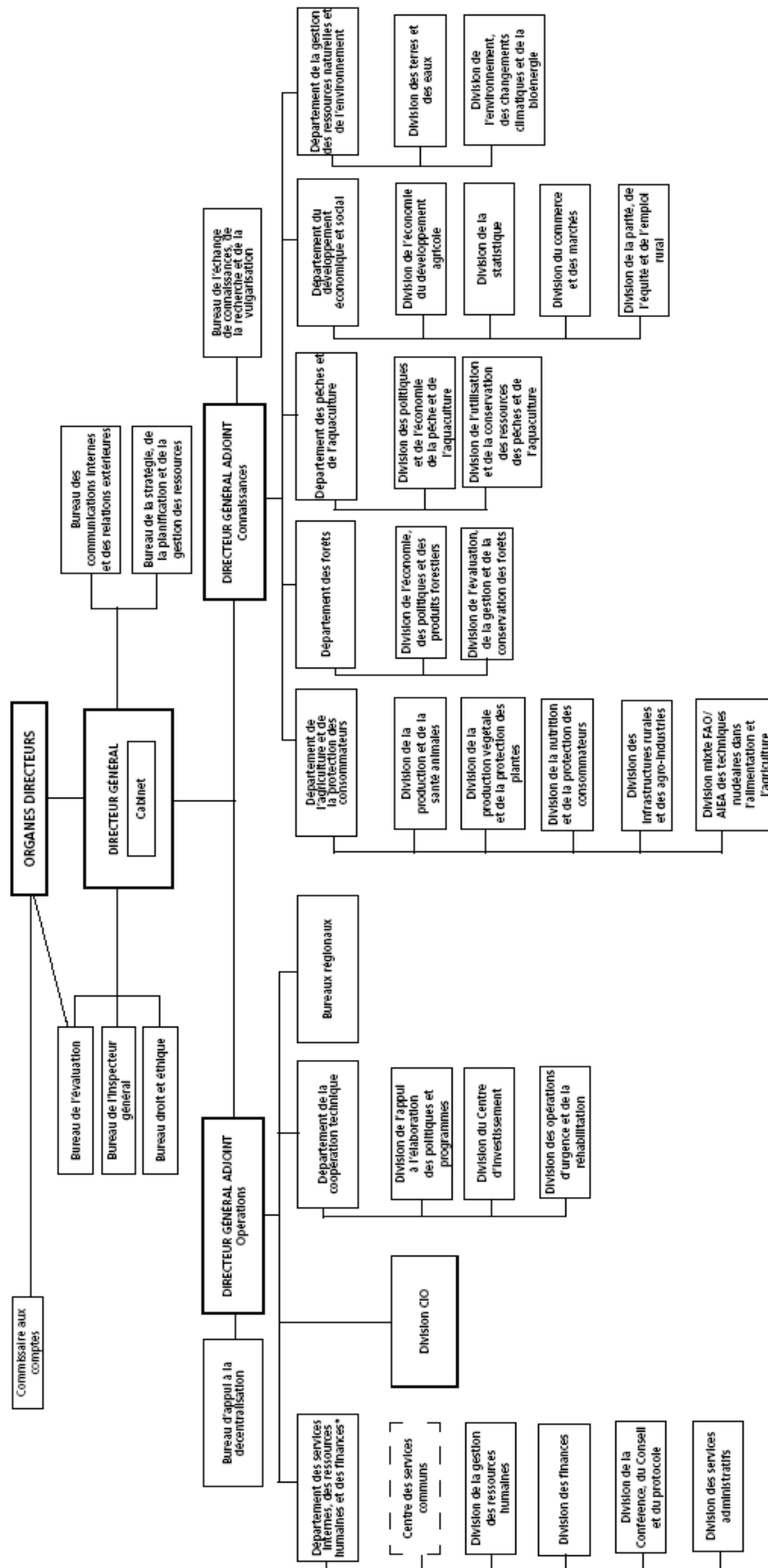
Fonctions essentielles

- a. Suivi et évaluation des tendances et perspectives à moyen et long termes
- b. Collecte et fourniture d'informations, connaissances et statistiques
- c. Élaboration d'instruments internationaux et de normes
- d. Options et avis en matière de politique et de législation
- e. Appui technique au transfert de technologies et au renforcement des capacités
- f. Sensibilisation et communication
- g. Interdisciplinarité et innovation
- h. Partenariats et alliances

²⁴ Source: C 2009/15, page 12.

Annexe 2

Organigramme du Siège de la FAO



* La structure et les fonctions du Département des services internes, des ressources humaines et des finances sont sujettes à modifications ultérieures

Service